

UNIDROIT 1999  
Rapport 1998 - C.D. (78) 2

U N I D R O I T

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

---

---

RAPPORT

sur

L'ACTIVITE DE L'INSTITUT

1998

Rome, 1999

## **S O M M A I R E**

	<b>Page</b>
<b>I. DIRECTION ET ORGANISATION</b>	1 - 4
<b>A. CONSEIL DE DIRECTION ET COMITE PERMANENT, ASSEMBLEE GENERALE ET COMMISSION DES FINANCES, TRIBUNAL ADMINISTRATIF</b>	1
1. Conseil de Direction et Comité Permanent	1
2. Assemblée Générale et Commission des Finances	2
<b>B. CONFERENCES DIPLOMATIQUES, COMITES D'ETUDE ET COMITES D'EXPERTS</b>	3
<b>C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS</b>	4
<b>D. CONFERENCES DIPLOMATIQUES ET REUNIONS ORGANISEES PAR D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES</b>	4
<b>II. ACTIVITE SCIENTIFIQUE</b>	4 - 20
<b>A. TRAVAUX EN COURS</b>	4
1. Les Principes relatifs aux contrats du commerce international	4
2. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	7
3. Le franchisage	12
4. La protection internationale des biens culturels	6
<b>B. ACTIVITES SUBSIDIAIRES A L'UNIFICATION DU DROIT</b>	14
1. Programme de coopération juridique	14
a) Colloques et rencontres	
b) Programme de bourses de recherches	
c) Stagiaires et chercheurs	
2. Création d'une base de données sur le droit uniforme	14
3. Fondation de droit uniforme	14
4. Acceptation des Conventions d'UNIDROIT	15

5	Organisation d'un congrès ou d'une manifestation sur le droit uniforme	15
6	Publications	16
	a) Revue de droit uniforme	16
	b) <i>Digest of Legal Activities of International Organizations and other Institutions</i>	16
	c) Autres publications	16
	d) Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT	16
7.	Internet	19
8.	Bibliothèque	20

**ANNEXE - MISE EN OEUVRE DES INSTRUMENTS BASES SUR DES TRAVAUX  
MENES DANS LE CADRE D'UNIDROIT** 21 - 30

<b>A.</b>	<b>Conventions élaborées par UNIDROIT et approuvées à des Conférences diplomatiques convoquées par des Etats membres d'UNIDROIT</b>	21
1.	<i>Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (LUFC)</i>	21
2.	<i>Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI)</i>	22
3.	<i>Convention internationale relative au contrat de voyage (CCV)</i>	22
4.	<i>Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international</i>	23
5.	<i>Convention sur la représentation en matière de vente internationale de marchandises</i>	24
6.	<i>Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international</i>	25
7.	<i>Convention d'UNIDROIT sur l'affacturage international</i>	25
8.	<i>Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés</i>	26
<b>B.</b>	<b>Instruments internationaux en vigueur, adoptés sous les auspices d'autres organisations, qui ont eu pour base des projets ou des Conventions d'UNIDROIT</b>	27
1.	<i>Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)</i>	27

2.	<i>Convention de l'UNESCO pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé</i>	27
3.	<i>Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion</i>	27
4.	<i>Convention de La Haye concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires envers les enfants</i>	27
5.	<i>Convention européenne sur la responsabilité des hôteliers quant aux objets apportés par les voyageurs</i>	28
6.	<i>Traité Bénélux relatif à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs et Convention européenne relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs</i>	28
7.	<i>Convention européenne d'établissement</i>	28
8.	<i>Protocole N° 1 relatif aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure annexé à la Convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure</i>	28
9.	<i>Protocole N° 2 relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure annexé à la Convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure</i>	28
10.	<i>Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises</i>	28
11.	<i>Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR)</i>	29
<b>C.</b>	<b>Instruments internationaux non encore entrés en vigueur, adoptés sous les auspices d'autres organisations, qui ont eu pour base des projets d'UNIDROIT</b>	<b>29</b>
1.	<i>Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN)</i>	29
2.	<i>Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN)</i>	29
3.	<i>Règles européennes pour les fonds de placement</i>	29
4.	<i>Convention européenne portant loi uniforme en matière d'arbitrage</i>	29

5.	<i>Convention européenne sur la responsabilité civile en cas de dommages causés par des véhicules automoteurs</i>	29
6.	<i>Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international de marchandises</i>	29
7.	<i>Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (CRTD)</i>	30
8.	<i>Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international</i>	30
<b>D.</b>	<b>Directive européenne qui a eu pour base un avant-projet de Convention d'UNIDROIT</b>	30
	<i>Directive 93/7/CEE du Conseil du 15 mars 1993 relative à la restitution des biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre</i>	30
<b>E.</b>	<b>Règles uniformes publiées par la Chambre de commerce internationale et qui ont eu pour base un projet de Convention d'UNIDROIT</b>	30
	<i>Règles uniformes sur un document de transport multimodal</i>	30
<b>F.</b>	<b>Instruments internationaux basés sur des études préliminaires préparées par UNIDROIT</b>	30
1.	<i>Convention européenne sur la responsabilité du fait des produits en cas de lésions corporelles et de décès</i>	30
2.	<i>Résolution (78)3 relative aux clauses pénales en droit civil</i>	30

Le présent rapport couvre l'activité d'UNIDROIT du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1998.

## **I. DIRECTION ET ORGANISATION**

### **A. CONSEIL DE DIRECTION ET COMITE PERMANENT, ASSEMBLEE GENERALE ET COMMISSION DES FINANCES**

#### **1. Conseil de Direction et Comité Permanent**

La 77<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction s'est tenue à Rome du 16 au 20 février sous la présidence de M. Luigi Ferrari Bravo, Président de l'Institut.

Le Conseil de Direction, après avoir approuvé le rapport du Secrétaire Général a.i. sur l'activité de l'Institut en 1997, a procédé à la nomination du nouveau Secrétaire Général. A la suite d'un rapport présenté par M. Roland Loewe au nom du groupe restreint chargé par le Conseil d'examiner les candidats au poste de Secrétaire Général, composé également de M. Jean-Pierre Plantard et de M. Jacques Putzeys, le Conseil, après une discussion approfondie, a nommé à l'unanimité M. Herbert Kronke pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 1998 au 31 août 2003 et a manifesté sa profonde gratitude à M. Walter Rodinò pour les excellents services rendus et aux fonctionnaires d'UNIDROIT pour la loyauté démontrée et leurs efforts particulier déployés en l'absence du Secrétaire Général.

Le Conseil a ensuite nommé M. Roland Loewe et M. Allan Farnsworth respectivement Premier et Second Vice-Présidents jusqu'à sa 78<sup>ème</sup> session.

Après avoir examiné le rôle des correspondants de l'Institut, le Conseil a nommé les personnes suivantes comme nouveaux correspondants: M. Pierre BIENVENU (Canada), M. Attila HARMATHY (Hongrie), M. Charalambos PAMBOUKISO (Grèce), M. Francisco José SANCHEZ-GAMBORINO (Espagne), M. Sandro SCHIPANI (Italie), M. Jan SVIDRON (Slovaquie) et M. Don WALLACE (Etats-Unis d'Amérique).

Il a en outre nommé correspondants de l'Institut, sous réserve d'acceptation de leur part, les candidats au poste de Secrétaire Général d'UNIDROIT, à savoir M. George BROUWER (Australie), M. Nicholas KASIRER (Canada), M. Wouter STURMS (Pays-Bas) et M. Gerhard WALTER (Suisse).

Après avoir pris note avec satisfaction des informations relatives aux perspectives d'acceptation des Conventions d'UNIDROIT, du nouveau système de production et distribution de la Revue de Droit Uniforme, de la révision de l'Accord de siège entre l'Italie et UNIDROIT, le Conseil a examiné la mise en œuvre du Programme de travail pour la période triennale actuelle et adopté le projet du nouveau Programme de travail pour la période triennale 1999-2001 tel que reproduit ci-après:

## **I. PREPARATION D'INSTRUMENT DE DROIT UNIFORME**

### **a) Sujet prioritaires**

1. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles
2. Les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international

### **b) Autres sujets à l'étude**

1. Loi modèle sur le franchisage
2. Loi modèle sur le crédit-bail
3. Les règles transnationales de procédure civile
4. Règles uniformes applicables aux transports

## **II. ACTIVITES LIEES A L'UNIFICATION DU DROIT**

1. Programme de coopération juridique
2. Promotion des activités et des instruments d'UNIDROIT, notamment le site Internet
3. Publications d'UNIDROIT
4. Base de données sur le droit uniforme, en liaison avec la Fondation d'UNIDROIT

Le Conseil a en outre autorisé la transmission aux organes financiers de l'Institut du projet d'estimation des dépenses pour l'exercice financier 1999 tel que préparé par le Secrétariat.

A sa 99<sup>ème</sup> session tenue le 19 février 1998, le Comité Permanent a pris un certain nombre de décisions concernant le personnel et a approuvé l'ordre du jour provisoire de la 52<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale.

### **2. Assemblée Générale et Commission des Finances**

La 52<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale s'est tenue à Rome le 27 novembre sous la présidence de Son Excellence M. Henrik Ree Iversen, Ambassadeur du Danemark en Italie. Le Secrétaire Général a présenté un rapport sur l'activité de l'Institut en 1998.

A la suite d'une discussion approfondie, l'Assemblée a approuvé le projet de Programme de travail pour la période triennale 1999-2001 tel qu'adopté par le Conseil de Direction.

Lors de l'examen des questions financières, l'Assemblée a approuvé les modifications définitives au budget de 1997, les Comptes pour cet exercice financier ainsi que les ajustements au budget de 1998 proposés par le Secrétaire Général adjoint. L'Assemblée Générale a également adopté le budget pour 1999 et fixé les contributions des Etats membres pour cet exercice financier.

L'Assemblée a en outre décidé certaines modifications concernant le classement des Etats membres dans le tableau des contributions de l'Institut et a pris note avec satisfaction de la réduction des arriérés de contributions des Etats membres.

L'Assemblée a également procédé à la nomination des membres du Conseil de Direction de l'Institut pour la période quinquennale 1999-2003 et, au premier tour du scrutin, les candidats suivants ont été élus:

M. Ömer I. AKIPEK (Turquie)  
M. Luiz Olavo BAPTISTA (Brésil)  
M. Anthony S. BLUNN (Australie)  
M. Antonio BOGGIANO (Argentine)  
Mme Isabel de Magalhães COLLAÇO (Portugal)  
M. Michael B. ELMER (Danemark)  
M. Royston M. GOODE (Royaume-Uni)  
M. Arthur S. HARTKAMP (Pays-Bas)  
M. Gerard W. HOGAN (Irlande)  
M. Kiyoshi HOSOKAWA (Japon)  
M. Alexander KOMAROV (Fédération de Russie)  
M. Roland LOEWE (Autriche)  
M. Byung-Hwa LYOU (République de Corée)  
M. Ferenc MÁDL (Hongrie)  
M. Jacques PUTZEYS (Belgique)  
M. Jorge SÁNCHEZ CORDERO DAVILA (Mexique)  
M. Biswanath B. SEN (Inde)  
M. Bruno STURLESE (France)  
M. Ronald Thandabantu NHLAPO (Afrique du Sud)  
Mme Anne-Marie TRAHAN (Canada)  
M. Evelio VERDERA y TUELLS (Espagne)  
M. Ioannis VOULGARIS (Grèce)  
M. Maher A. WAHED (Egypte)  
M. Pierre WIDMER (Suisse)  
M. Yuqing ZHANG (République populaire de Chine).

L'Assemblée a décidé de reconduire M. Franco Zaffuto dans ses fonctions de commissaire aux comptes jusqu'au 30 juin 1999 et de nommer M. Luigi Piersigilli au même poste à compter du 1er juillet 1999 et pour une durée de cinq ans.

Enfin l'Assemblée a pris note avec grande satisfaction de l'adhésion de Chypre au Statut organique de l'Institut à partir du 1er janvier 1999 et a décidé de classer ce nouvel Etat membre dans la Catégorie VIII du tableau des contributions d'UNIDROIT.

La Commission des Finances a tenu sa 51<sup>ème</sup> session le 6 octobre 1998 sous la présidence de Mme Ingrid Apelbaum, Ministre conseiller de l'Ambassade de Suisse en Italie. La Commission a été appelée à formuler des avis sur certaines questions financières qui ont été soumises à la décision de l'Assemblée Générale à sa 52<sup>ème</sup> session susmentionnée.

Afin de finaliser certaines propositions concernant la révision du budget pour 1999, la Sous-commission de la Commission des Finances s'est réunie à Rome le 4 juin 1998.

## **B. CONFERENCES DIPLOMATIQUES, COMITES D'ETUDE ET COMITES D'EXPERTS**

Les réunions suivantes ont été organisées par l'Institut en 1998:

- Groupe de travail pour l'élaboration de Principes relatifs aux contrats du commerce international (Rome, 16 – 20 mars 1998);
- Comité pilote et de révision chargé de la dernière mise au point de l'avant-projet de Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et de l'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques (Rome, 27 – 29 juin 1998).

## **C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS**

Les 57 Etats membres d'UNIDROIT sont les suivants: Afrique du sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela et Yougoslavie (ancienne République socialiste fédérale de).

Le Gouvernement de Chypre a déposé son instrument d'adhésion au Statut organique d'UNIDROIT et deviendra ainsi le 58<sup>ème</sup> Etat membre de l'Institut à compter du 1er janvier 1999. Le Secrétariat a poursuivi tout au long de l'année 1998 ses consultations avec un certain nombre de Gouvernements en vue de leur adhésion à UNIDROIT et l'on peut espérer qu'elles aboutiront à une nouvelle augmentation du nombre des Etats membres de l'Institut.

## **D. CONFERENCES DIPLOMATIQUES ET REUNIONS ORGANISEES PAR D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

Au cours de la période à l'étude, l'Institut a été représenté à des réunions organisées par un certain nombre d'organisations internationales dont la FAO, l'UNESCO, la Conférence de La Haye de droit international privé, le Conseil de l'Europe, l'Institut international de droit du développement (IDLI), l'Association du transport aérien international (ATAI) et l'Association internationale des avocats (IBA). Des membres du Secrétariat ont également participé à divers séminaires ou réunions au cours desquels ils ont présenté les Conventions d'UNIDROIT ainsi que les travaux en cours au sein de l'Institut, pour lesquels davantage de renseignements sont donnés dans la II<sup>ème</sup> Partie du présent rapport.

## **II. ACTIVITE SCIENTIFIQUE**

### **A. TRAVAUX EN COURS**

#### **1. Les Principes relatifs aux contrats du commerce international**

Le groupe de travail chargé de la préparation d'une deuxième édition élargie des Principes d'UNIDROIT a tenu sa première session au siège d'UNIDROIT du 16 au 19 mars 1998. Ont participé à la réunion A. Di Majo (Italie), A. El Kholi (Egypte), E.A. Farnsworth (Etats-Unis d'Amérique), P. Finn (Australie), M. Fontaine (Belgique), M. Furmston (Royaume-Uni), Huang Danhan (Chine), C. Jauffret-Spinosi (France), A. Komarov (Fédération de Russie), O. Lando (Président de la Commission sur le droit européen des contrats), P. Schlechtriem (Allemagne) et T. Uchida (Japon). M.J. Bonell (UNIDROIT) a été confirmé en tant que Président.

Le Groupe de travail était saisi d'un document préparé par le Secrétariat (UNIDROIT 1998 Etude L - Doc. 55) concernant la question de la révision du texte actuel des Principes d'UNIDROIT et des nouveaux sujets à inclure dans la deuxième édition.

Quant au premier point, le Groupe de travail a estimé que, compte tenu de l'accueil extrêmement favorable de la première édition des Principes d'UNIDROIT dans le monde et des rares critiques substantielles qui avaient été faites sur le contenu, la mesure dans laquelle le texte actuel appelle des révisions devrait être examinée à un stade ultérieur, également à la lumière de la jurisprudence croissante.

Le groupe a consacré la plupart de la session à l'examen des nouveaux sujets qui pourraient être inclus dans la deuxième édition des Principes d'UNIDROIT. Après une discussion approfondie des différents sujets présentés dans le document du Secrétariat, le Groupe de travail a décidé de se concentrer d'abord sur la représentation, la prescription, la cession de droits et d'obligations contractuels, les contrats au bénéfice d'un tiers, la compensation et la renonciation. Le Groupe a nommé un Rapporteur par sujet et est convenu qu'à partir de la prochaine réunion, il examinerait les documents préliminaires que prépareraient M.J. Bonell (représentation), P. Schlechtriem (prescription), M. Fontaine (cession), M. Furmston (contrats au bénéfice d'un tiers), C. Jauffret-Spinosi (compensation) et P. Finn (renonciation). En outre, E.A. Farnsworth a été invité à préparer un projet de clause type de choix par les parties des Principes d'UNIDROIT comme règles de droit applicables à leur contrat. T. Uchida a été invité à préparer une note sur les adaptations possibles des Principes au commerce électronique.

Suite à l'offre généreuse de la Faculté d'économie de l'Université libre de Bolzano récemment créée, il a été décidé que la prochaine session du Groupe de travail y aurait lieu du 22 au 26 février 1999.

De nombreux séminaires et colloques ont été consacrés aux Principes d'UNIDROIT au cours de l'année 1998.

Il convient de souligner en particulier que les Principes d'UNIDROIT ont fait l'objet d'une section spéciale lors du XV<sup>ème</sup> Congrès international de droit comparé organisé par l'Académie internationale de droit comparé (Bristol, 26 juillet - 1 août 1998). M.J. Bonell a

été Rapporteur Général et a reçu des rapports nationaux de 18 pays (G.A. Moens (Australie), M. Fontaine (Belgique), H. Danhan (Chine), J. Lookofsky (Danemark), B. Fauvarque-Cosson (France), J. Basedow (Allemagne), B. Izadi (Iran), A.M. Rabello (Israël), G. Alpa (Italie), F. de Ly (Pays-Bas), F. Sabourin (Québec), P.M. Cosmovici et R. Munteanu (Roumanie), C. Hultmark (Suède), F. Werro et E.M. Belser (Suisse), M. Furmston (Royaume-Uni), A. Rosett et M.W. Gordon (Etats-Unis d'Amérique), Lê Net (Vietnam) et H. Veytia Palomino (Mexique), confirmant ainsi l'intérêt à l'égard des Principes d'UNIDROIT. Etant donné la qualité des rapports nationaux, *Kluwer International* a décidé de les publier avec le rapport général de M.J. Bonell dans un volume séparé intitulé "*A New Approach to International Commercial Contracts: The UNIDROIT Principles*".

Les Principes d'UNIDROIT ont également figuré à l'ordre du jour de la Conférence de l'Association internationale du barreau à Vancouver (13-18 septembre 1998). Plus de 100 juristes praticiens du monde entier ont participé à l'atelier spécial organisé au sein du Sous Comité "M" ("*International Sales and Related Commercial Transactions*"). M.J. Bonell, G. Herrmann, H. Van Houtte et F. Juenger ont présenté des rapports.

Le 13 mars 1998 s'est tenu un séminaire d'une demie-journée intitulé "*UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts: Application in International Commercial Arbitration*", organisé à Londres par le cabinet d'avocats Freshfields pour un public sélectionné. Environ 50 magistrats, arbitres et juristes éminents, surtout du Royaume-Uni, ont participé au séminaire. Sous la co-présidence de M. Mustill et R. Goode, des rapports ont été présentés par M.J. Bonell, M. Furmston, M. Schneider (représentant P. Lalive), E.A. Farnsworth et V.V. Veeder.

Le 11 septembre 1998, la Faculté de droit de l'Université de Californie à Berkeley a organisé un séminaire auquel M.J. Bonell a présenté un rapport intitulé "*The UNIDROIT Principles: some open questions*". Lors de la discussion animée qui a suivi, un certain nombre d'éminents comparatistes comme J. Gordley, R. Buxbaum, W. Fikentscher, H. Koetz et F. Juenger sont intervenus.

Le 15 octobre 1998, un atelier sur "*The Changing Rules for Drafting International Commercial Contracts - Prospective for Drafters and Litigators*" a été organisé à Los Angeles par l'Association du barreau de Los Angeles. Dans leurs présentations, M.J. Bonell et A. Rosett ont mis l'accent sur l'importance des Principes d'UNIDROIT dans ce contexte.

Le comité de rédaction pour la révision de l'article 2 du *Uniform Commercial Code* - un comité conjoint de la *National Conference of Commissioners on Uniform State Law* et de l'*American Law Institute* - a invité M.J. Bonell à participer à sa réunion organisée à Dallas du 18 au 20 septembre 1998. Après la réunion, il a été demandé à M.J. Bonell de suggérer d'éventuels amendements, dans les Commentaires au nouveau projet d'article 2, qui tiendraient compte des Principes d'UNIDROIT.

## **2. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles**

Les principales caractéristiques du travail d'UNIDROIT concernant son projet en matière de garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles ont été, premièrement, l'achèvement de la procédure de révision concernant l'avant-projet de

Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement (ci-après, l'avant-projet de Convention), arrêté par un Comité d'étude d'UNIDROIT, et l'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques (l'avant-projet de Protocole), arrêté par un groupe de travail spécial (Groupe du Protocole aéronautique) établi sous l'autorité du Président, décidé par le Conseil de Direction lors de sa 77<sup>ème</sup> session, tenue en février 1998; deuxièmement, la transmission des textes révisés aux Gouvernements en août 1998 en vue de la première session d'experts gouvernementaux, devant se tenir à Rome en février 1999, sous les auspices conjoints d'UNIDROIT et de l'Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.).

Suite à l'achèvement du travail du Comité d'étude chargé de l'élaboration d'un avant-projet de Convention vers la fin de l'année 1997, le Secrétariat d'UNIDROIT a reçu, à la fin du mois de janvier 1998, le texte de l'avant-projet de Protocole, à savoir l'avant-projet de Protocole aéronautique. Ce texte avait été préparé par un groupe de travail organisé et présidé par M. J. Wool, expert consultant auprès du Comité d'étude sur les questions de financement aéronautique international et coordinateur d'un groupe de travail aéronautique organisé conjointement par Airbus Industrie et la Société Boeing (Groupe de travail aéronautique); les membres principaux de ce groupe de travail étaient l'O.A.C.I., l'Association du transport aérien international (A.T.A.I.) et le Groupe de travail aéronautique (G.T.A.).

L'avant-projet de Protocole aéronautique a été transmis au Conseil de Direction lors de sa 77<sup>ème</sup> session en même temps que l'avant-projet de Convention pour décider de la manière la plus appropriée pour poursuivre ce travail. Tout en faisant part de son appréciation pour le travail accompli sur ces textes par le Comité d'étude d'UNIDROIT et le Groupe de travail aéronautique, le Conseil a décidé que les deux textes devaient être encore affinés par la suite par un Comité pilote et de révision (Comité pilote et de révision) avant et en vue d'être soumis aux experts gouvernementaux. Il avait été envisagé notamment que les dispositions de l'avant-projet de Protocole susceptibles de s'appliquer à l'ensemble des matériels envisagés par l'avant-projet de Convention soient déplacées dans l'avant-projet de Convention et que l'avant-projet de Protocole soit aligné, du point de vue du style et de la terminologie, sur l'avant-projet de Convention. Les observations faites par les membres du Conseil auraient été incluses dans les documents devant être examinés par le Comité pilote et de révision et par les experts gouvernementaux.

Le Comité pilote et de révision s'est réuni à Rome du 27 au 29 juin 1998. Conformément à la décision du Conseil de Direction, les représentants d'UNIDROIT, de l'O.A.C.I., de l'A.T.A.I et du G.T.A., en tant que membres du Comité, ainsi que deux experts, Mme C. Kessedjian représentant la Conférence de La Haye de droit international privé, pour les aspects de droit international privé des textes, et Mme C. Chinkin, Professeur de droit international public à la *London School of Economics*, pour les relations entre les textes et d'autres Conventions, ont assisté à la réunion. La réunion a été présidée par M. R.M. Goode, Professeur de droit anglais à l'Université d'Oxford, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT et Président du Comité d'étude. M. P. Widmer, Professeur de droit à l'Université de St. Galle, Directeur de l'Institut suisse de droit comparé et membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT, a également assisté à la réunion.

Afin de faciliter le travail du Comité pilote et de révision, M. Goode avait révisé les textes soumis au Conseil de Direction avec l'assistance de M. Wool, là où les matériels d'équipement aéronautiques en général, et l'avant-projet de Protocole en particulier, étaient

concernés. Conformément aux instructions du Conseil, il avait déplacé un certain nombre de dispositions, qu'il avait jugé susceptibles de faire l'objet d'une application générale, de l'avant-projet de Protocole dans le corps de l'avant-projet de Convention. En révisant l'avant-projet de Protocole, il avait pu éliminer de nombreux détails qui avaient caractérisé le texte préparé par le Groupe du Protocole aéronautique. Il avait essayé, d'une part, d'aligner et de rapprocher le style de l'avant-projet de Protocole avec celui de l'avant-projet de Convention et, d'autre part, d'écarter les dispositions qui pouvaient être considérées comme inutiles ou répétitives.

Sur la base des textes révisés par M. Goode, le Comité pilote et de révision a pu finaliser les textes des deux avant-projets d'instruments. De plus, il a examiné les options possibles pour l'adoption de Protocoles postérieurement à la Conférence diplomatique (tels que les avant-projet de Protocoles en préparation relatifs au matériel roulant ferroviaire et aux objets spatiaux), les procédures de révision pour les futurs Convention et Protocoles, et leurs procédures d'amendement, en particulier les procédures accélérées, sur la base du document préliminaire préparé par Mme Chinkin et Mme Kessedjian. Il a également discuté un certain nombre de dispositions des deux textes qu'il a été convenu de transmettre aux Gouvernements, dans la mesure où elles soulevaient des questions de politique, telle que la question générale de la structure des futurs instruments internationaux.

En août 1998, les textes de l'avant-projet de Convention et de l'avant-projet de Protocole aéronautique, tels que révisés par le Comité pilote et de révision ont été transmis par le Secrétariat d'UNIDROIT aux Gouvernements membres d'UNIDROIT pour observation ainsi qu'une invitation à assister à la première session d'un Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux, devant se tenir à Rome du 1<sup>er</sup> au 12 février 1999.

Il est rappelé que, lors de la dixième réunion de sa 152<sup>ème</sup> session, tenue le 1<sup>er</sup> décembre 1997, le Conseil de l'O.A.C.I. avait décidé d'inclure le sujet "garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (matériels d'équipement aéronautiques)" au Programme de travail général du Comité juridique. Lors de sa 32<sup>ème</sup> session, tenue du 22 septembre au 2 octobre 1998, l'Assemblée de l'O.A.C.I. a prié le Comité juridique de travailler conjointement avec UNIDROIT pour finaliser l'avant-projet de Convention et l'avant-projet de Protocole aéronautique en vue de leur soumission le plus tôt possible à la Conférence diplomatique. Le 11 octobre 1998, le Président du Comité juridique de l'O.A.C.I. a établi un Sous-comité chargé d'étudier le sujet d'un projet d'instrument ou de projets d'instruments relatifs aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, en particulier pour les matériels d'équipement aéronautiques. Lors de la première réunion de sa 155<sup>ème</sup> session, tenue le 21 octobre 1998, le Conseil de l'O.A.C.I. a approuvé la convocation du Sous-comité à Rome du 1<sup>er</sup> au 12 février 1999, et le 29 octobre 1998 le Secrétariat de l'O.A.C.I. a envoyé des invitations aux 27 Etats membres<sup>(1)</sup> du Sous-comité pour désigner les experts devant assister à cette session. La prochaine session d'experts gouvernementaux sera donc une session conjointe du Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux et du Sous-comité du Comité juridique de l'O.A.C.I.

---

<sup>(1)</sup> Le Sous-comité est composé des Etats suivants : Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Cameroun, Canada (*de plein droit*), Chine, Côte d'Ivoire, Egypte (*de plein droit*), Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, (Ile) Maurice, Népal (*de plein droit*), Singapour, Royaume-Uni, et Venezuela.

Dans le même temps, le Groupe de travail ferroviaire et le Groupe de travail spatial poursuivent respectivement la préparation des avant-projets de Protocoles portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire et aux objets spatiaux. Même si UNIDROIT attache la plus grande importance à la poursuite du travail concernant ces avant-projets de Protocoles de manière diligente, il reconnaît que le seul moyen de concilier l'urgence attachée par les milieux aéronautiques à l'entre en vigueur rapide de la future Convention à l'égard des matériels d'équipement aéronautiques avec l'avancement plus lent de l'élaboration des avant-projets de Protocoles ferroviaire et spatial, est de continuer tout d'abord à achever l'avant-projet de Convention et l'avant-projet de Protocole aéronautique, laissant ainsi à ceux qui sont impliqués dans l'élaboration des avant-projets de Protocoles ferroviaire et spatial, du temps supplémentaire précieux pour recueillir un plus grand appui à leurs propositions.

Le Secrétariat a continué à appuyer les exercices d'information destinés à diffuser la connaissance de l'avant-projet de Convention et de l'avant-projet de Protocole aéronautique dans différentes parties du monde. Les efforts de l'Institut ainsi que des initiatives parallèles d'autres institutions dans ce domaine, ont mis en lumière la mesure de la méconnaissance de la part des bénéficiaires de ces exercices des handicaps économiques/juridiques (essentiellement eu égard aux structures juridiques nationales qui sont inadéquates pour réaliser le plein potentiel de création de richesse du financement garanti) auxquels ils doivent faire face dans leurs activités. Le G.T.A. et l'A.T.A.I. ont continué à être au premier plan de ces exercices pédagogiques, en organisant en particulier une série de réunions, essentiellement destinées à préparer les représentants des Gouvernements au processus de consultation intergouvernementale. La première s'est tenue à Bangkok à l'occasion d'un symposium juridique organisé par l'A.T.A.I. du 1<sup>er</sup> au 3 février 1998 ; M. M.J. Stanford a assisté à cette réunion où il fait deux présentations au nom du Secrétariat, l'une traçant les grandes lignes du nouveau régime international proposé et l'autre présentant les étapes nécessaires pour mener l'avant-projet de Convention et l'avant-projet de Protocole à leur adoption. Une deuxième réunion, cette fois pour les Amériques, organisée conjointement par le G.T.A., l'A.T.A.I. et l'Association latino-américaine du transport aérien international, s'est tenue à Miami le 22 avril 1998 ; M. J. Sánchez Cordero, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT y a assisté et deux documents préparés par M. J. Stanford ont été inclus dans la documentation. La dernière de ces réunions, organisée par le G.T.A. et l'A.T.A.I., s'adressait aux pays européens, aussi bien ceux de l'Ouest que de l'Est. Elle s'est tenue à Bruxelles le 14 mai 1998 et M. Stanford y a présenté deux rapports au nom d'UNIDROIT.

Le Secrétariat a également participé à la Conférence *Cross-Border Finance and Security : the UNIDROIT Convention on International Interests in Mobile Equipment in the final stages of negotiation* organisée par le *British Institute of International and Comparative Law* de Londres le 2 mars 1998. Parmi les intervenants, on comptait le Président du Comité d'étude d'UNIDROIT, M. Goode, et un de ses membres, M. S.J. MacGairl, ainsi que M. Wool, M. D.W.C. Mallon, qui représentait l'Association internationale des jeunes avocats au sein du Comité d'étude, M. J. Simpson, chef du projet des opérations garanties auprès du Bureau du Conseil général de la Banque européenne de reconstruction et de développement, et M. Stanford.

Le G.T.A. et l'A.T.A.I. ont été également responsables d'une initiative destinée à promouvoir la connaissance des bénéfices économiques probables du nouveau régime international proposé pour les matériels d'équipement aéronautiques. Au nom du Groupe du

Protocole aéronautique, ils ont commandité une étude *d'évaluation de l'impact économique*. Cette étude, préparée sous les auspices de l'Insead et du Centre Salomon de l'Université de New York, a été publiée en septembre 1998. Elle conclut que "dans la mesure où ils sont adoptés et effectivement mis en oeuvre", l'avant-projet de Convention et l'avant-projet de Protocole aéronautique apporteront des gains économiques "significatifs", estimés "de manière restrictive" à plusieurs milliards de dollars américains par an. Elle a considéré que ces gains iront au bénéfice des compagnies aériennes et des fabricants, de leurs employés, de leurs fournisseurs, de leurs actionnaires et des consommateurs ainsi que des économies des Etats où ils sont situés.

### **3. Le franchisage**

La version anglaise du Guide d'UNIDROIT sur les accords internationaux de franchise principale a été publiée au début du mois de septembre 1998. Le Guide a été présenté lors de la Conférence de l'Association internationale du barreau (IBA) qui s'est tenue à Vancouver du 13 au 18 septembre 1998.

Un dépliant présentant le Guide et contenant un bon de commande a été envoyé aux membres du Comité sur le franchisage international de la Section de l'IBA sur le droit des affaires, aux membres de la Commission sur la franchise de l'Union internationale des avocats, aux membres de l'Association internationale de franchisage, aux participants à la Conférence conjointe Association internationale de franchisage/Association internationale du barreau en 1998, ainsi qu'à tous ceux qui avaient manifesté par le passé un intérêt pour le Guide. Une copie électronique du dépliant a également été envoyée à des contacts qui avaient fourni au Secrétariat leurs adresses électroniques. En outre, les associations nationales de franchisage ont été contactées en vue de solliciter leur intérêt pour des commandes à tarif préférentiel pour leurs membres. Des informations sur le Guide ainsi que le bon de commande ont été insérés sur le site Internet d'UNIDROIT.

Le Guide a suscité un intérêt considérable au sein de la profession juridique et de l'industrie. Le volume a été acheté aussi bien par des sociétés qui souhaitent commencer une activité en franchise que par celles déjà bien établies en tant que franchiseurs.

La préparation d'autres versions linguistiques du Guide a commencé après la publication de la version anglaise. Ainsi, une traduction française a été préparée par Mme Dominique Lombardi, avocat français ayant une très grande expérience dans le domaine du franchisage, et une traduction espagnole est en cours de préparation par Mme Hernany Veytia de l'Université panaméricaine de Mexico en coordination avec M. David Morán Bovio de l'Université de Cadix en Espagne. Une équipe dirigée par M. Luiz O. Baptista (São Paulo), membre du Conseil de Direction, prépare la version portugaise, alors que la version russe est en cours d'élaboration sous la supervision de M. Alexandre Komarov (Moscou), membre du Conseil de Direction. La version bulgare est préparée par l'Association bulgare de franchisage conformément à un accord conclu entre cette association et UNIDROIT et la version hongroise est préparée sous la supervision de M. Ferenc Mádl, membre du Conseil de Direction de l'Institut. L'élaboration d'autres versions linguistiques, à savoir arabe, chinoise, néerlandaise et allemande, est également envisagée.

Lors de sa 77<sup>ème</sup> session, le Conseil de Direction de l'Institut a accepté la proposition d'aller de l'avant dans l'élaboration d'une loi modèle sur le franchisage. Il a indiqué que la loi modèle devrait en premier lieu traiter de la communication d'informations mais également examiner les domaines connexes comme celui des sanctions pour non respect des exigences relatives à la communication d'informations en vertu de la loi modèle. L'Assemblée Générale d'UNIDROIT a entériné la décision du Conseil de Direction lors de sa 52<sup>ème</sup> session qui s'est tenue le 27 novembre 1998, dans le contexte de l'adoption du Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 1999 - 2001. La première réunion du Comité de rédaction du Comité d'étude sur le franchisage devrait donc avoir lieu au début de l'année 1999 afin de préparer le projet de texte de la future loi modèle.

#### **4. La protection internationale des biens culturels**

La Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, adoptée et ouverte à la signature le 24 juin 1995, est entrée en vigueur le 1er juillet 1998 à la suite du dépôt du cinquième instrument. Au 31 décembre 1998, la Convention comptait sept Etats contractants, à savoir la Chine, l'Equateur, la Hongrie, la Lituanie, le Pérou, le Paraguay et la Roumanie (voir le point relatif à l'acceptation des Conventions d'UNIDROIT p. ci-après). La procédure de ratification ou d'adhésion est en cours dans d'autres pays.

Depuis l'adoption de la Convention, le Secrétariat d'UNIDROIT a poursuivi ses efforts pour la faire connaître le plus possible en participant à un certain nombre de manifestations au cours desquelles la Convention a été examinée. Parmi celles-ci, il convient de mentionner en particulier, sur le plan intergouvernemental, la Réunion organisée par le Conseil de l'Europe qui s'est tenue à Paris le 14 décembre 1998 au cours de laquelle une discussion a eu lieu sur la façon de stimuler l'adhésion des divers pays aux instruments juridiques utiles à combattre le trafic illicite des biens culturels. Le Secrétariat a également participé au mois de juin 1998 à un atelier régional pour les pays arabes, organisé par le Conseil international des musées (ICOM) à Hammamet, et un autre à Budapest pour les pays de l'Europe de l'est organisé par INTERPOL, au cours desquels les participants (hauts fonctionnaires des Ministères de la Culture, directeurs de musées, policiers, douaniers ...) se sont familiarisés avec l'arsenal juridique en matière de protection des biens culturels.

Par ailleurs, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté à l'unanimité une Recommandation demandant aux 40 Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi qu'aux Etats non membres de ratifier la Convention. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a entériné cette Recommandation en indiquant qu'il "est disposé à contribuer autant que possible à promouvoir politiquement la Convention d'UNIDROIT et à faire progresser méthodiquement la mise en œuvre de tout dispositif prévu par la Convention". Enfin, le Secrétariat a été représenté lors de la première réunion d'un groupe de travail sur l'accès aux bases de données de biens culturels volés, organisée à Lyon au mois de septembre 1998 par le Bureau Central National américain d'INTERPOL.

L'Institut a également été présent lors d'un certain nombre de réunions organisées en Italie et a envoyé des contributions écrites à des manifestations au cours desquelles la Convention faisait l'objet de débats mais auxquelles il était impossible de participer pour des motifs financiers et de surcroît de travail. La Convention continue de faire l'objet d'articles publiés dans des revues juridiques ainsi que dans la presse internationale.

## **B. ACTIVITES SUBSIDIAIRES A L'UNIFICATION DU DROIT**

### **1. Programme de coopération juridique**

On rappellera que le programme de coopération juridique est centré sur l'information concernant les travaux de l'Institut et sur les opportunités de formation et de recherches pour des juristes de haut niveau, notamment grâce à un programme de bourses à l'intention de juristes de pays en développement ou en transition économique.

#### **a) Colloques et rencontres**

“*Jornadas UNIDROIT: Modernos Contratos Comerciales*”: colloque organisé par la *Universidad Argentina de la Empresa*, Buenos Aires (Argentine), les 12-14 novembre 1998. Ce séminaire était centré sur les travaux récents d'UNIDROIT en matière contractuelle et sur la façon dont les instruments existants peuvent être appréhendés au regard du droit positif argentin, des projets de réforme en cours et de la théorie et de la pratique jurisprudentielle et des affaires. Ont ainsi été débattus les *Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international*, et les contrats spéciaux de l'affacturage, du crédit-bail et du franchisage. Les rapports présentés à ce Colloque seront reproduits prochainement dans la *Revista de Derecho Privado y Comunitario* (Buenos Aires).

Suite au Colloque susmentionné, profitant de sa présence dans l'hémisphère sud américain, le Secrétaire Général a effectué une série de visites de caractère scientifique et officiel en Argentine même, en Uruguay et au Chili. Il a participé à Caracas (Venezuela) au *I Congreso de Derecho Mercantil Internacional: legislacion, doctrina y jurisprudencia*, qui s'est tenu du 23 au 28 novembre 1998.

#### **b) Programme de bourses de recherches**

Douze chercheurs ont été accueillis au cours de l'année 1998, conformément à la décision prise par le Comité des bourses du Conseil de Direction à ses réunions de 1997 et 1998, et grâce au soutien des donateurs suivants: Gouvernement français, Gouvernement de la République de Corée et Agence de la Francophonie, ainsi que d'une participation du budget général d'UNIDROIT.

Ont ainsi bénéficié du Programme les personnes suivantes: M. Carlos VALEDON (Venezuela), Prof. Cecilia FRESNEDO DE AGUIRRE (Uruguay), Prof. Maria Blanca NOODT TAQUELA (Argentine), M. Maris LEJNIEKS (Lettonie), M. Bizan IZADI (Iran), M. Mohamed El Hadi ALLALI (Algérie), M. LE Net (Vietnam), Prof. Miklós KIRALY (Hongrie), Prof. Sathya NARAYAN (Inde), Mme Mirela RUSU (Roumanie), Prof. Jana ZASTEROVA (République tchèque) et Prof. Ion BURUIANA (Moldavie).

#### **c) Stagiaires et chercheurs**

L'Institut a accueilli en 1998 les stagiaires et chercheurs suivants provenant de diverses universités: Sara Medina Alvarez (Espagne), Marianne Hoepfl (Allemagne), Manuela Schuerz (Allemagne), Ulrike Achhammer (Allemagne), Marcellus Puhlemann (Allemagne), Klaus Rabe (Allemagne), Peter Onyango (Kenya), Kresimir Sajko (Croatie), William Wiggers (Pays-Bas) et Marie-Louise Larsson (Suède).

En outre, M. Eric Carpano a travaillé avec le Secrétariat depuis le mois d'avril 1998 pour une période de seize mois, dans le cadre du service volontaire du Gouvernement français.

## **2. Création d'une base de données sur le droit uniforme**

Au courant de l'année 1998, M. Ludovic Bernardeau et Mme Lena Peters du Secrétariat d'UNIDROIT ont préparé un prototype de la future base de données sur le droit uniforme (UNILAW) dans le but d'attirer des financements. Le prototype, qui utilise le langage hyper-texte, se concentre sur l'article 29 de la Convention de 1956 relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR). Il reproduit le texte de la Convention, l'état de mise en œuvre, une sélection de jurisprudence ainsi qu'une bibliographie choisie.

Le 14 mai 1998, UNIDROIT a été représenté par M. Bernardeau lors d'un colloque organisé à Rouen par l'Institut du Droit International des Transports (IDIT) sur l'éventuelle application de la CMR comme loi nationale, ainsi que le 15 mai à la réunion de la Commission des affaires juridiques de l'Union Internationale des Transports Routiers (IRU), réunie à l'occasion du colloque. Le prototype y a fait l'objet d'une présentation et le projet ainsi illustré a reçu un accueil très favorable. Suite à cette démonstration et à une autre réunion qui s'est tenue le 23 septembre 1998 pour envisager une collaboration éventuelle entre UNIDROIT et l'IRU, les travaux ont commencé sur l'élaboration d'un prospectus que pourrait utiliser l'IRU pour faire de la publicité à la base de données parmi ses membres en vue d'obtenir de leur part des financements. Ont participé à la réunion du 23 septembre M. Martin Marmy, Secrétaire Général de l'IRU, M. Jan Theunis, Président de la Commission des affaires juridiques de l'IRU, M. Waldemar Czapski, Responsable des affaires juridiques de l'IRU, M. Herbert Kronke, Secrétaire Général d'UNIDROIT et M. Jacques Putzeys, membre honoraire de l'IRU et membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT.

## **3. Fondation de droit uniforme**

La deuxième réunion du Conseil d'administration de la Fondation de droit uniforme s'est tenue le 21 février 1998.

## **4. Acceptation des Conventions d'UNIDROIT**

Le Secrétariat a continué tout au long de l'année 1998 à faire de son mieux pour promouvoir les Conventions d'UNIDROIT, que ce soit à travers leur présentation lors de conférences ou la parution d'articles.

En ce qui concerne l'acceptation des Conventions d'UNIDROIT, le fait marquant de l'année 1998 a été l'entrée en vigueur de la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés de 1995. En 1997 déjà, la Convention avait été ratifiée par la Lituanie et le Paraguay, et la Chine et l'Equateur y avait adhéré (cf. *Rapport sur l'activité de l'Institut 1997*, p.13). Suite à sa ratification par la Roumanie le 21 janvier 1998, la

Convention, conformément à son article 12, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1998 entre les cinq Etats. Elle est également entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre à l'égard du Pérou et 1<sup>er</sup> décembre 1998 à l'égard de la Hongrie (ils avaient déposé leurs instruments de ratification respectivement le 5 mars 1998 et le 8 mai 1998).

Le nombre d'Etats parties à la Convention d'UNIDROIT sur l'affacturage international de 1988 et à la Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international de 1988 a également augmenté au cours de cette année. L'Allemagne a déposé son instrument de ratification concernant la Convention d'UNIDROIT sur l'affacturage international le 20 mai 1998, cette Convention (déjà en vigueur entre la France, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie et le Nigéria) entrant donc en vigueur à l'égard de l'Allemagne le 1<sup>er</sup> décembre 1998. La Fédération de Russie et le Bélarus ont adhéré à la Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international (déjà en vigueur entre la France, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, le Nigéria et Panama) respectivement le 3 juin et le 18 juin 1998. Cette Convention est par conséquent entrée en vigueur à l'égard de la Fédération de Russie et du Bélarus respectivement le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> mars 1999.

Au-delà de la ratification ou de l'adhésion de tel ou tel Etat, les Conventions d'UNIDROIT ont eu des répercussions sur les réformes législatives. Il est utile de noter que, là où des législations nationales spécifiques au crédit-bail ont été élaborées, ces législations ont généralement été modelées sur les dispositions de la Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international. Comme le relève un des principaux consultants dans le monde en la matière, "bien que la Convention couvre les transactions internationales et transfrontalières, elle offre un modèle utile pour les pays nécessitant un cadre juridique dans le domaine du crédit-bail national. La Convention a également été rédigée en ayant à l'esprit les besoins des économies de crédit émergentes. Elle a été utilisée comme modèle en Chine, au Ghana, en Indonésie, au Nigéria, à Panama, en Russie, en Turquie et ailleurs." (2)

Comme il est noté ailleurs dans ce rapport (p. 12), le Secrétariat a saisi l'opportunité offerte par le Colloque d'UNIDROIT *Contratos comerciales internacionales*, organisé par l'*Universidad Argentina de la Empresa* à Buenos Aires du 12 au 14 novembre 1998, pour promouvoir les Conventions d'UNIDROIT sur l'affacturage international et sur le crédit-bail international.

## **5. Organisation d'un congrès ou d'une manifestation sur le droit uniforme**

UNIDROIT a organisé, en coopération avec l'Association internationale des bibliothèques juridiques (IALL) qui tenait sa XVII<sup>ème</sup> réunion, un séminaire intitulé "*International Efforts Towards Unification of Law*" du 20 au 24 septembre 1998. Ce séminaire a permis un échange de vues entre bibliothécaires juridiques et a donné lieu à une présentation des activités d'UNIDROIT au siège de l'Institut à Rome. Différentes visites à des institutions italiennes et internationales à Rome et à Florence ont été assorties de conférences sur des aspects particuliers de la recherche documentaire et du système juridique italien. Les actes de ce séminaire (dont le programme alors provisoire a été reproduit dans *Revue de droit uniforme*, 1998, 140) seront publiés dans *International Journal of Legal Information*, publication officielle de l'IALL.

---

(2) Cf. S. Amembal, "Emerging lease markets", *World Leasing Yearbook* 1999, p 16 et ss, spec 18.

## **6. Publications**

### **a) Revue de droit uniforme**

Les volumes 1998-1 et 1998-2/3 sont parus courant 1998, et le volume 1998-4 est paru début 1999, pour un nombre total de 950 pages. Les premier et dernier numéros contenaient les sections habituelles, tandis que le numéro double a été consacré aux *Etudes de droit uniforme à la Mémoire de Malcolm Evans*. Cet ouvrage commémoratif rassemble les contributions de 41 auteurs.

La Revue est distribuée depuis début 1998 par *Kluwer Law International* dans le monde (à l'exception de l'Italie), et par *Giuffrè Editore* pour l'Italie. Les nouvelles conditions contractuelles ont permis de rétablir la quasi totalité des échanges de publications qui alimentent le fonds documentaire de la bibliothèque.

Les *Actualités d'UNIDROIT* constituent une section de la Revue de droit uniforme qui donne des informations sur les activités en cours au sein d'UNIDROIT; cette section a été envoyée en 1998 par courrier électronique à toutes les personnes qui recevaient le Bulletin d'information dont la publication a été interrompue en 1997. On peut avoir accès aux *Actualités d'UNIDROIT* sur le site Internet d'UNIDROIT à <http://www.unidroit.org/french/news/news-main.htm>. Cette section sera également distribuée sur une base régulière par courrier électronique à tous ceux qui en feront la demande.

### **b) Digest of Legal Activities of International Organizations and other Institutions**

La publication de la prochaine (12<sup>ème</sup>) édition du *Digest* qui donnera des informations sur les travaux en cours au sein des organisations internationales et des autres institutions couvertes, prévue pour l'année 1998 en même temps qu'un volume d'accompagnement consacré aux travaux achevés au sein des organisations et institutions en question, est différée au courant de l'année 1999.

### **c) Autres publications**

Le Secrétariat a publié en 1998 le Rapport sur l'activité de l'Institut en 1997, les Comptes pour 1997 et le budget pour 1999.

Les documents suivants sur la mise en œuvre du Programme de travail de l'Institut ont paru en 1998. Sauf mention contraire, ils ont été publiés en anglais et en français:

#### **Etude L – Working Group for the preparation of Principles of International Commercial Contracts**

Doc. 55 – Preparation of a second enlarged edition of the UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts (Secretariat Memorandum) (anglais seulement)

Doc. 56 – Authority of agents (Draft and Explanatory Notes prepared by Professor M.J. Bonell on the basis of 1983 Geneva Convention on Agency in the International Sale of Goods) (anglais seulement)

Doc. 57 – Draft Model Clause prepared by Professor E.A. Farnsworth (anglais seulement)

### **Etude LXXV – Programme de coopération juridique**

Bourses Exéc. 11 – Etat d'exécution du programme de bourses de recherches d'UNIDROIT au 15 décembre 1998

### **Etude LXXVIII – Le franchisage**

Doc. 16 – Study Group on franchising: Guide to International Franchising, Fourth Draft (anglais seulement)

Doc. 17 – Comité d'étude sur le franchisage: Guide sur les accords internationaux de franchise principale. Cinquième version provisoire intégrant les modifications adoptées par le Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 77<sup>ème</sup> session, le 16 février 1998.

### **Etude LXXII – Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles**

Doc. 37 – Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles. Avant-projet de Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (tel qu'arrêté par le Comité d'étude à l'issue de sa quatrième session, tenue à Rome du 3 au 7 novembre 1997)

Doc. 39 – Comité pilote et de révision chargé de la dernière mise au point de l'avant-projet de Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et de l'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques: avant-projet de Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (tel qu'arrêté par le Comité d'étude à l'issue de sa quatrième session, tenue à Rome du 3 au 7 novembre 1997, et révisé par le Président du Comité d'étude)

Doc. 40 – Conseil de Direction (77<sup>ème</sup> session: Rome, 16-20 février 1998): extrait du rapport sur la session. Point n° 8 de l'ordre du jour: Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

Doc. 41 – Comité pilote et de révision (Rome, 27-29 juin 1998): rapport (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

Doc. 42 – Avant-projet de Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (tel qu'arrêté par le Comité d'étude d'UNIDROIT et révisé par le Comité pilote et de révision réuni à Rome du 27 au 29 juin 1998, conformément à la décision prise par le Conseil de Direction d'UNIDROIT à sa 77<sup>ème</sup> session, tenue à Rome du 16 au 20 février 1998)

Doc. 43 – Comité d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un projet de Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et

un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques: avant-projet de Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques, à l'avant-projet de Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: observations préliminaires (présentées par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique)

Doc. 44 – Comité d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un projet de Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques: avant-projet de Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: observations (présentées par le Gouvernement d'Australie)

Doc. 45 – Comité d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un projet de Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques: avant-projet de Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques, à l'avant-projet de Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: observations (présentées conjointement par l'Association du transport aérien international et le Groupe de travail aéronautique)

Doc. 46 – Comité d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un projet de Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques: avant-projet de Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: observations (présentées par le Gouvernement du Canada)

### **Etude LXXIID – Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement aéronautiques**

Doc. 1 – Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles. Avant-projet de Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (tel qu'arrêté par le Comité d'étude à l'issue de sa quatrième session, tenue à Rome du 3 au 7 novembre 1997). Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens aéronautiques (tel qu'arrêté par un groupe de travail organisé par M. J. Wool, expert consultant auprès du Comité d'étude sur les questions de financement aéronautique international, à l'invitation du Président, à l'issue de sa seconde session, tenue à Genève du 19 au 21 novembre 1997)

Doc. 2 - Comité pilote et de révision chargé de la dernière mise au point de l'avant-projet de Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et de l'avant-projet de Protocole portant sur les questions

spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques. Avant-projet de Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (tel qu'arrêté par le Comité d'étude à l'issue de sa quatrième session, tenue à Rome du 3 au 7 novembre 1997 et révisé par le Président du Comité d'étude): avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques, à l'avant-projet de Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: observations (tel qu'arrêté par un groupe de travail organisé et présidé par M. J. Wool, expert consultant auprès du Comité d'étude sur les questions de financement aéronautique international, à l'invitation du Président, à l'issue de sa seconde session, tenue à Genève du 19 au 21 novembre 1997, et révisé par le Président du Comité d'étude en collaboration avec M. Wool)

- Doc. 3 – Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques, à l'avant-projet de Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (tel qu'arrêté par un groupe de travail organisé, à l'invitation du Président d'UNIDROIT, par M. J. Wool, expert consultant auprès du Comité d'étude sur les questions de financement aéronautique international auprès du Comité d'étude d'UNIDROIT chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, et révisé par un Comité pilote et de révision réuni à Rome du 27 au 29 juin 1998, conformément à la décision prise par le Conseil de Direction d'UNIDROIT à sa 77<sup>ème</sup> session, tenue à Rome du 16 au 20 février 1998)
- Doc. 4 – Comité d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un projet de Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques: avant-projet de Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques, à l'avant-projet de Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: observations préliminaires (présentées par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique)
- Doc. 5 – Comité d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un projet de Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques: avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques, à l'avant-projet de Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: observations (présentées par le Gouvernement d'Australie)
- Doc. 6 – Comité d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un projet de Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques: avant-projet de Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques, à l'avant-projet de Convention d'UNIDROIT relative aux garanties

internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: observations (présentées conjointement par l'Association du transport aérien international et le Groupe de travail aéronautique)

#### **d) Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT**

Afin de faciliter la consultation des documents d'UNIDROIT (rapports préparés par le Secrétariat pour le Conseil de Direction ainsi qu'études et rapports des divers groupes de travail sur les différents sujets du Programme de travail d'UNIDROIT) à un public plus large en général et aux ressortissants des Etats membres d'UNIDROIT en particulier, des Notes Verbales ont été envoyées à tous les Gouvernements membres pour leur demander de désigner une bibliothèque dans leur pays qui soit dépositaire de la documentation d'UNIDROIT.

Le Secrétariat distribuent actuellement les *Documents d'UNIDROIT 1997* sur CD-ROM aux bibliothèques dépositaires.

### **7. Internet**

Le site Internet d'UNIDROIT a depuis 1998 son domaine propre:

<http://www.unidroit.org>.

En avril 1998, les Etats membres d'UNIDROIT ont été formellement informés de l'existence et du contenu de ce site.

Le développement, la gestion et la promotion du site est une activité constante de l'Institut. On a pu observer que, en 1998, le nombre de fois que des documents sur le site ont été consultés s'élève à plus de 12000 par mois. Le nombre des contacts depuis 1996 et leur origine (institutions universitaires, Gouvernements, bibliothèques, sociétés, etc. du monde entier) ne peuvent que confirmer le fait que le site d'UNIDROIT est un instrument extrêmement important pour la promotion de l'Institut et de ses activités.

Le site Internet d'UNIDROIT comprend, en anglais et en français, une page d'accueil et sept pages principales qui constituent autant d'introductions à différentes sections: Présentation d'UNIDROIT, Actualités d'UNIDROIT, Conventions d'UNIDROIT, Mise en œuvre des Conventions d'UNIDROIT, Principes relatifs aux contrats du commerce international, Publications d'UNIDROIT, Bibliothèque d'UNIDROIT.

Le contenu du site a été considérablement élargi en 1998 et de nombreuses pages ont été mises à jour et/ou remplacées afin de fournir un aperçu mis à jour et complet des activités de l'Institut.

Le Secrétariat a notifié l'existence du site d'Unidroit par courrier électronique à un certain nombre de moteurs de recherche ainsi qu'à des Répertoires Web de ressources juridiques sur Internet. Environ 100 d'entre eux ont créé des liaisons avec la page d'accueil d'Unidroit ou avec ses pages Web individuelles.

## **8. Bibliothèque**

En 1998, les avoirs de la bibliothèque se sont accrus de 1481 volumes, dont 664 ont été achetés, 107 obtenus à titre de d'échange pour une valeur de Lit. 13.145.000 et 718 ont été reçus en dons pour une valeur de Lit. 35.740.000.

Les travaux de restructuration de la Bibliothèque se sont poursuivis en 1998 en vue de rationaliser l'occupation de l'espace.

L'informatisation du catalogue de la Bibliothèque a été commencée en novembre 1997 après l'installation du logiciel approprié. Les champs de saisie et de recherche ont été définis en tenant compte des autres catalogues en ligne et des spécificités de la recherche juridique multilingue. Tant la saisie que la recherche peuvent être effectuées à partir de n'importe quel poste connecté au réseau. Le travail de saisie est important et il n'est pas actuellement possible d'évaluer précisément le temps qui sera nécessaire. Il faut encore réviser certains champs de recherche et tout le travail jusqu'ici accompli pour le conformer aux règles techniques de catalogation.

La bibliothèque continue d'attirer des lecteurs provenant de divers pays et le nombre des volumes consultés est en augmentation constante; 413 nouvelles cartes d'admission ont été émises en 1998 et l'on a enregistré pendant cette période la présence de plus de 1000 personnes.

**MISE EN OEUVRE DES INSTRUMENTS BASES SUR DES TRAVAUX  
MENES DANS LE CADRE D'UNIDROIT (\*)**

**A. CONVENTIONS PREPAREES PAR UNIDROIT ET APPROUVEES A DES  
CONFERENCES DIPLOMATIQUES CONVOQUEES PAR DES ETATS MEMBRES  
D'UNIDROIT**

**1. Convention portant *bi* uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des  
objets mobiliers corporels (LUFC), ouverte à la signature à La Haye le 1.VII.1964**

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Grèce ( <i>ad referendum</i> )	3.VIII.1964
Pays-Bas	12.VIII.1964
Saint-Marin	24.VIII.1964
Italie	23.XII.1964
Saint-Siège (sous réserve de ratification)	2.III.1965
Royaume-Uni	8.VI.1965
Belgique	6.X.1965
République fédérale d'Allemagne (sous réserve de ratification)	11.X.1965
Luxembourg	7.XII.1965
Israël (sous réserve de ratification)	28.XII.1965
France	31.XII.1965
Hongrie	31.XII.1965

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

Royaume-Uni	31.VIII.1967
Saint-Marin (avec déclaration)	24.V.1968
Belgique	1.XII.1970
Pays-Bas (pour le Royaume en Europe) (avec déclaration)	17.II.1972
Italie	22.II.1972
République fédérale d'Allemagne (avec déclaration)	16.X.1973
Luxembourg (avec déclaration)	6.II.1979
Israël	30.V.1980

L'Etat suivant a adhéré à la Convention:

Gambie	5.III.1974
--------	------------

La Convention est entrée en vigueur le 23.VIII.1972 pour la Belgique, l'Italie, les Pays-Bas (pour le Royaume en Europe), Saint-Marin et le Royaume-Uni, le 16.IV.1974 pour la République fédérale d'Allemagne, le 5.IX.1974 pour la Gambie, le 6.VIII.1979 pour le Luxembourg et le 30.XI.1980 pour Israël.

---

(\*) *Note du Secrétariat:*

Ce document est basé sur les informations dont dispose le Secrétariat au 31 décembre 1998.

Le Secrétariat d'Unidroit peut apporter son assistance technique aux Etats en vue de la ratification de ses instruments, ou de l'adhésion à ceux-ci, ainsi que pour l'élaboration de législations basées sur ces instruments.

La Convention a été dénoncée par l'Italie le 11.XII.1986 avec effet à compter du 1.I.1988, par la République fédérale d'Allemagne le 1.I.1990 avec effet à compter du 1.I.1991, par les Pays-Bas le 1.I.1991 avec effet à compter du 1.I.1992, par la Belgique le 1.XI.1996 avec effet à compter du 1.XI.1997 et par le Luxembourg le 20.I.1997 avec effet à compter du 20.I.1998.

**2. Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI), ouverte à la signature à La Haye le 1.VII.1964**

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Grèce ( <i>ad referendum</i> )	3.VIII.1964
Pays-Bas	12.VIII.1964
Royaume-Uni	21.VIII.1964
Saint-Marin	24.VIII.1964
Italie	23.XII.1964
Saint-Siège (sous réserve de ratification)	2.III.1965
Belgique	6.X.1965
République fédérale d'Allemagne (sous réserve de ratification)	11.X.1965
Luxembourg	7.XII.1965
Israël (sous réserve de ratification)	28.XII.1965
France	31.XII.1965
Hongrie	31.XII.1965

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

Royaume-Uni (avec déclarations)	31.VIII.1967
Saint-Marin (avec déclaration)	24.V.1968
Belgique (avec déclaration)	12.XII.1968
Israël	3.XII.1971
Pays-Bas (pour le Royaume en Europe) (avec déclaration)	17.II.1972
Italie (avec déclaration)	22.II.1972
République fédérale d'Allemagne (avec déclaration)	16.X.1973
Luxembourg (avec déclaration)	6.II.1979

L'Etat suivant a adhéré à la Convention:

Gambie (avec réserves)	5.III.1974
------------------------	------------

La Convention est entrée en vigueur le 18.VIII.1972 pour la Belgique, Israël, les Pays-Bas (pour le Royaume en Europe), Saint-Marin et le Royaume-Uni, le 22.VIII.1972 pour l'Italie, le 16.IV.1974 pour la République fédérale d'Allemagne, le 5.IX.1974 pour la Gambie et le 6.VIII.1979 pour le Luxembourg.

La Convention a été dénoncée par l'Italie le 11.XII.1986 avec effet à compter du 1.I.1988, par la République fédérale d'Allemagne le 1.I.1990 avec effet à compter du 1.I.1991, par les Pays-Bas le 1.I.1991 avec effet à compter du 1.I.1992, par la Belgique le 1.XI.1996 avec effet à compter du 1.XI.1997 et par le Luxembourg le 20.I.1997 avec effet à compter du 20.I.1998.

**3. Convention internationale relative au contrat de voyage (CCV), ouverte à la signature à Bruxelles le 23.IV.1970**

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Belgique	23.IV.1970
Côte d'Ivoire	23.IV.1970
Italie	23.IV.1970
Liban	23.IV.1970
Maroc (avec réserves)	23.IV.1970
Niger	23.IV.1970
Philippines	23.IV.1970
Portugal	23.IV.1970
Saint-Marin	23.IV.1970
Saint-Siège	23.IV.1970
Burkina Faso	27.IV.1970
Togo	25.III.1971

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

Belgique	11.IV.1973
Togo	24.XI.1975
Italie	4.VII.1979

Les Etats suivants ont adhéré à la Convention:

Bénin	28.III.1975
Cameroun (avec déclaration)	16.IV.1975
Argentine	25.XI.1976

La Convention est entrée en vigueur le 24.II.1976 pour la Belgique, le Bénin, le Cameroun et le Togo, le 25.II.1977 pour l'Argentine et le 4.X.1979 pour l'Italie.

La Convention a été dénoncée par la Belgique le 4.X.1993 avec effet à compter du 4.X.1994.

**4. Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international, ouverte à la signature à Washington le 26.X.1973**

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Etats-Unis d'Amérique	27.X.1973
Iran	27.X.1973
Sierra Leone	27.X.1973
Laos	30.X.1973
Saint-Siège	2.XI.1973
Belgique	17.V.1974
Equateur (avec déclaration)	26.VII.1974
Royaume-Uni	10.X.1974
France	29.XI.1974
Union des Républiques socialistes soviétiques (avec déclaration)	17.XII.1974
Tchécoslovaquie (avec déclaration)	30.XII.1974

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

Equateur	3.IV.1979
Belgique	21.IV.1983
France	1.VI.1994

Les Etats suivants ont adhéré à la Convention:

Niger	19.V.1975
Portugal	19.XI.1975
Canada (pour le Manitoba et Terre Neuve) <sup>(*)</sup>	24.I.1977
Jamahiriya arabe libyenne	4.VIII.1977
Yougoslavie	9.VIII.1977
Chypre	19.X.1982
Italie	16.V.1991
Slovénie	20.VIII.1992
Bosnie-Herzégovine	15.VIII.1994

La Convention est entrée en vigueur le 9.II.1978 pour le Canada (pour le Manitoba et Terre Neuve), la Jamahiriya arabe libyenne, le Niger, le Portugal et la Yougoslavie, le 3.X.1979 pour l'Equateur, le 19.IV.1983 pour Chypre, le 21.X.1983 pour la Belgique, le 16.XI.1991 pour l'Italie, le 20.VIII.1992 pour la Slovénie, le 15.VIII.1994 pour la Bosnie-Herzégovine et le 1.XII.1994 pour la France.

L'application de la Convention a été étendue pour le Canada à l'Ontario avec effet à compter du 31.III.1978, à l'Alberta avec effet à compter du 1.VI.1978, au Saskatchewan avec effet à compter du 8.X.1982, à l'Ile du Prince Edouard avec effet à compter du 22.III.1995 et au Nouveau Brunswick à compter du 5.XII.1997.

**5. Convention sur la représentation en matière de vente internationale de marchandises, ouverte à la signature à Genève le 17.II.1983**

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Chili	17.II.1983
Maroc	17.II.1983
Saint-Siège	17.II.1983
Suisse	17.II.1983
Italie	9.IV.1984
France	25.X.1984

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

Italie	16.VI.1986
France	7.VIII.1987

---

<sup>(\*)</sup> Le Canada a étendu l'application de la Convention à l'Ontario (par déclaration déposée le 15.III.1978), à l'Alberta (par déclaration déposée le 1.VI.1978), au Saskatchewan (par déclaration déposée le 8.IV.1982), à l'Ile du Prince Edouard (par déclaration déposée le 22.IX.1994) et au Nouveau Brunswick (par déclaration déposée le 5.VI.1997).

Les Etats suivants ont adhéré à la Convention:

Afrique du Sud	27.I.1986
Mexique (avec réserves)	22.XII.1987
Pays-Bas (**)	2.II.1994

La Convention entrera en vigueur lorsqu'elle aura été acceptée par dix Etats contractants (voir article 33).

**6. Convention d'Unidroit sur le crédit-bail international**, ouverte à la signature à Ottawa le 28.V.1988

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Ghana	28.V.1988
Guinée	28.V.1988
Nigéria	28.V.1988
Philippines	28.V.1988
République-Unie de Tanzanie	28.V.1988
Maroc	4.VII.1988
France	7.XI.1989
Tchécoslovaquie	16.V.1990
Finlande	30.XI.1990
Italie	13.XII.1990
Belgique	21.XII.1990
Etats-Unis d'Amérique	28.XII.1990
Panama	31.XII.1990

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

France (avec réserve)	23.IX.1991
Italie	29.XI.1993
Nigéria	25.X.1994
Panama	26.III.1997

Les Etats suivants ont adhéré à la Convention:

Hongrie	7.V.1996
Lettonie	6.VIII.1997
Fédération de Russie (avec déclaration)	3.VI.1998
Bélarus	18.VIII.1998

La Convention est entrée en vigueur entre la France, l'Italie et le Nigéria le 1.V.1995, pour la Hongrie le 1.XII.1996, pour Panama le 1.X.1997 et pour la Lettonie le 1.III.1998. Elle entrera en vigueur le 1.I.1999 pour la Fédération de Russie et le 1.III.1999 pour le Bélarus.

---

(\*\*) Les Pays-Bas ont étendu l'application de la Convention à Aruba (par déclaration déposée le 2.II.1995).

**7. Convention d'Unidroit sur l'affacturage international**, ouverte à la signature à Ottawa le 28.V.1988

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Ghana	28.V.1988
Guinée	28.V.1988
Nigéria	28.V.1988
Philippines	28.V.1988
République-Unie de Tanzanie	28.V.1988
Maroc	4.VII.1988
France	7.XI.1989
Tchécoslovaquie	16.V.1990
Finlande	30.XI.1990
Italie	13.XII.1990
Allemagne	21.XII.1990
Belgique	21.XII.1990
Etats-Unis d'Amérique	28.XII.1990
Royaume-Uni	31.XII.1990

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

France (avec réserve)	23.IX.1991
Italie	29.XI.1993
Nigéria	25.X.1994
Allemagne	20.V.1998

Les Etats suivants ont adhéré à la Convention:

Hongrie	7.V.1996
Lettonie (avec déclaration)	6.VIII.1997

La Convention est entrée en vigueur le 1.V.1995 entre la France, l'Italie et le Nigéria, le 1.XII.1996 pour la Hongrie, le 1.III.1998 pour la Lettonie et le 1.XII.1998 pour l'Allemagne .

**8. Convention d'Unidroit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés**, ouverte à la signature à Rome le 24.VI.1995

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Burkina Faso	24.VI.1995
Cambodge	24.VI.1995
Côte d'Ivoire	24.VI.1995
Croatie	24.VI.1995
France	24.VI.1995
Guinée	24.VI.1995
Hongrie	24.VI.1995
Italie	24.VI.1995
Lituanie	24.VI.1995
Zambie	24.VI.1995
Géorgie	27.VI.1995
Finlande	1.XII.1995
Portugal	23.IV.1996
Paraguay	13.VI.1996
Suisse	26.VI.1996

Roumanie	27.VI.1996
Pakistan	27.VI.1996
Pays-Bas (avec déclarations)	28.VI.1996
Pérou	28.VI.1996
Bolivie	29.VI.1996
Sénégal	29.VI.1996
Fédération de Russie	29.VI.1996

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

Lituanie	4.IV.1997
Paraguay	27.V.1997
Roumanie	21.I.1998
Pérou	5.III.1998
Hongrie	8.V.1998

Les Etats suivants ont adhéré à la Convention:

Chine (avec déclarations)	7.V.1997
Equateur	26.XI.1997

La Convention est entrée en vigueur le 1.VII.1998 entre la Chine, l'Equateur, la Lituanie, le Paraguay et la Roumanie, le 1.IX.1998 pour le Pérou et le 1.XI.1998 pour la Hongrie.

## **B. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX EN VIGUEUR, ADOPTES SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS OU DES CONVENTIONS D'UNIDROIT**

- 1. Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)** de 1956, adoptée à Genève sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention, entrée en vigueur en 1961, a eu pour base le projet de Convention relatif au contrat de transport international de marchandises par route (CMR), transmis en 1952 à la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies.

Les Parties Contractantes sont: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iran, Irlande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Ex-République yougoslave de Macédoine, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan, Turquie et Yougoslavie.

- 2. Convention de l'UNESCO de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé**, entrée en vigueur en 1956. La Convention a eu pour base le projet de Convention internationale pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, dont l'élaboration a été achevée en 1951.

Les Parties Contractantes sont: Albanie, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chypre, Colombie, Congo (Rép. démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Egypte, Equateur, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali,

Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République kirghize, République slovaque, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Yémen, Yougoslavie (Rép. fédérative de) et Zimbabwe.

3. **Convention internationale de 1961 sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion**, adoptée sous les auspices de l'OIT, de l'OMPI et de l'UNESCO, et entrée en vigueur en 1964. La Convention a eu très largement pour base l'avant-projet de Convention sur la protection des artistes interprètes et exécutants, ainsi que des producteurs de disques phonographiques et d'autres phonogrammes, et l'avant-projet de Convention sur la protection des radio-émissions.

Les Parties Contractantes sont: Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Cap Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Equateur, Espagne, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lesotho, Liban, Luxembourg, Mexique, Monaco, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République dominicaine, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sainte Lucie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Uruguay, Venezuela et Yougoslavie.

4. **Convention de La Haye de 1958 concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires envers les enfants**, entrée en vigueur en 1962. La Convention a été élaborée sur la base du projet de Convention pour la reconnaissance et l'exécution à l'étranger des décisions en matière d'obligations alimentaires, dont un premier projet avait été élaboré par Unidroit en 1938 et dont les travaux se sont achevés en 1949 avec la transmission du projet au Département des Affaires Sociales des Nations Unies. Après avoir été révisé par un comité d'experts des Nations Unies, le projet a été recommandé aux Etats sous la forme d'une Résolution du Conseil Economique et Social à sa XVII<sup>ème</sup> session comme modèle pour l'élaboration de conventions bilatérales ou de lois uniformes pour adoption séparée par chaque Etat.

Les Parties Contractantes sont: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, République tchèque, Suède, Suisse, Suriname et Turquie.

5. **Convention européenne de 1962 sur la responsabilité des hôteliers quant aux objets apportés par les voyageurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1967. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité des hôteliers à raison des dommages aux ou de la destruction des objets apportés dans l'hôtel par les voyageurs, dont le texte a été achevé par Unidroit en 1934.

Les Parties Contractantes sont: Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, France, E.R.Y. Macédoine, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pologne, Royaume-Uni et Slovénie.

6. **Traité Bénélux de 1955 relatif à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs et Convention européenne de 1959 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs** adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1969. Ces deux instruments ont eu pour base le projet de règles uniformes sur l'assurance obligatoire des automobilistes, dont la rédaction a été achevée par Unidroit en 1937.

Les Parties Contractantes à la Convention de 1959 sont: Allemagne, Autriche, Danemark, Grèce, Norvège et Suède.

7. **Convention européenne d'établissement de 1955**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1965. La Convention a eu pour base le projet de Convention sur le traitement réciproque des nationaux des Etats membres du Conseil de l'Europe, dont la rédaction a été achevée par Unidroit en 1951.

Les Parties Contractantes sont: Allemagne, Belgique, Danemark, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Turquie.

8. **Protocole N° 1 relatif aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure** annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure qui a été adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et à laquelle l'Autriche, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suisse et la Yougoslavie sont Parties Contractantes. Le Protocole a eu pour base le projet de Convention relative aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par Unidroit en 1960. Le Protocole N° 1 est entré en vigueur en 1982.

Les Parties Contractantes au Protocole N° 1 sont: Autriche, France, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse et Yougoslavie.

9. **Protocole N° 2 relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure** annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Le Protocole a eu pour base le projet de Protocole relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par Unidroit en 1962. Le Protocole N° 2 est entré en vigueur en 1982.

Les Parties Contractantes au Protocole N° 2 sont: Autriche, France, Luxembourg et Yougoslavie.

10. **Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises**, adoptée à Vienne en 1980 et entrée en vigueur en 1988. La Convention a eu pour base la Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (LUFC) ainsi que la Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI), adoptées à La Haye lors d'une Conférence diplomatique en 1964 (Sections A 1 et 2 ci-dessus).

Les Parties Contractantes sont: Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée, Hongrie, Iraq, Italie, Lettonie, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, République arabe syrienne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Yougoslavie et Zambie.

11. **Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR), dont la rédaction a été achevée par Unidroit en 1969. La Convention est entrée en vigueur en 1994.

Les Parties Contractantes sont: Bosnie-Herzégovine, Croatie, Lettonie, République tchèque, Slovaquie et Yougoslavie.

**C. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX NON ENCORE ENTRES EN VIGUEUR, ADOPTES SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS D'UNIDROIT**

- 1. Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN), dont la rédaction a été achevée par Unidroit en 1970. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.
- 2. Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN)**, adoptée à Genève en 1976 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN), dont la rédaction a été achevée par Unidroit en 1972. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.
- 3. Règles européennes pour les fonds de placement** qui ont été recommandées en 1972 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe comme loi-modèle aux Etats membres du Conseil de l'Europe. Ces Règles ont eu pour base l'avant-projet de loi-modèle sur les fonds de placement, dont le texte d'Unidroit a été achevé en 1969.
- 4. Convention européenne portant loi uniforme en matière d'arbitrage**, adoptée en 1966 sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base l'avant-projet de loi uniforme sur l'arbitrage dans les rapports internationaux de droit privé, dont le texte d'Unidroit a été achevé en 1954. La Belgique est le seul Etat contractant.
- 5. Convention européenne de 1973 sur la responsabilité civile en cas de dommages causés par des véhicules automoteurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité civile des automobilistes, dont le texte d'Unidroit a été achevé en 1938. Aucun Etat n'a ratifié cette Convention.
- 6. Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international de marchandises**, adoptée à Genève en 1980. L'origine de cette Convention se trouve dans le projet de Convention relative aux contrats de transport international combiné de marchandises, dont le texte d'Unidroit a été achevé en 1965. Le projet d'Unidroit a également été l'une des bases du projet de Convention relative au transport international combiné de marchandises (TCM), élaboré à une table ronde convoquée par Unidroit à la demande de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies en 1969 et 1970, qui a été lui-même révisé lors de réunions convoquées conjointement par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Les Etats contractants sont: Chili, Géorgie, Malawi, Maroc, Mexique, Rwanda, Sénégal et Zambie.
- 7. Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (CRTD)**, adoptée à Genève en 1989 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet d'articles d'une Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure, dont Unidroit a achevé l'élaboration en 1986. Aucun Etat n'a ratifié la Convention.
- 8. Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international**, adoptée à Vienne en avril 1991. La Convention a eu pour base l'avant-projet de Convention sur les opérateurs de terminaux de transport, dont Unidroit a achevé l'élaboration en 1983. La Géorgie est le seul Etat à avoir ratifié la Convention.

**D. DIRECTIVE EUROPEENNE QUI A EU POUR BASE UN AVANT-PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT**

**Directive 93/7/CEE du Conseil du 15 mars 1993 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre**

**E. REGLES UNIFORMES PUBLIEES PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE ET QUI ONT EU POUR BASE UN PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT**

**Règles uniformes sur un document de transport multimodal** d'abord publiées par la Chambre de commerce internationale en 1973 et révisées par la suite. L'origine de ces Règles est la même que celle de la Convention des Nations Unies sur le transport international multimodal de marchandises (voir ci-dessus Section C. 6.).

**F. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX BASES SUR DES ETUDES PRELIMINAIRES PREPAREES PAR UNIDROIT**

**1. Convention européenne sur la responsabilité du fait des produits en cas de lésions corporelles et de décès du 27 janvier 1977**

Aucun Etat n'a ratifié cette Convention.

**2. Résolution (78)3 relative aux clauses pénales en droit civil adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 20 janvier 1978.**

---

[Retour à "Actes et documents d'UNIDROIT 1999: Table des matières"](#)